

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 26 mars 2025

Date de convocation : 21 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14 Procurations : 5 Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Marie-Françoise CAPELANI, Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER, Frédéric TABONE

EXCUSÉS : Alexandre LARRUHAT, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Bérénice DABAN, Edith GRAVELEAU

PROCURATIONS : Alexandre LARRUHAT à Jean-Marc DOURAU, Antoine CUYAUBERE à Guy LABARRERE, Audrey VANHOOREN à Michel LAUVAUX, Bérénice DABAN à Christian CLAVARET, Edith GRAVELEAU à Marie-Françoise CAPELANI

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2025-11 :

Désaffectation et déclassement de l'école du Pont Latapie

Le Maire rappelle que l'école publique du Pont Latapie d'Asson est fermée depuis juillet 2023, les enfants de la Commune étant scolarisés à l'unique école primaire d'Asson (1 rue du Litor).

Il précise cependant que, bien qu'étant fermée et non susceptible d'être réouverte, l'école reste juridiquement affectée au service public de l'enseignement et qu'elle fait partie à ce titre du domaine public communal.

Aussi, cette affectation ne se justifiant plus, il propose de désaffecter l'école et de l'incorporer au domaine privé de la Commune. Il précise que cette décision nécessite un avis simple du Préfet qui consulte l'Inspecteur d'Académie à ce sujet. Le Maire donne alors lecture au Conseil de l'avis qu'il a suscité, en précisant qu'il est favorable à la désaffectation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant que la réouverture de l'école du Pont Latapie d'Asson n'est pas envisageable,
Considérant l'avis du Préfet en date du 11 mars 2025,

DÉCIDE de désaffecter et de déclasser l'école communale du Pont Latapie et, en conséquence, d'incorporer les biens correspondants au domaine privé communal.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

POUR	17
CONTRE	1
ABSTENTION	1

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,
Le Maire

